



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 16/11/2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Point sur les conditions d'ouverture des grandes surfaces spécialisées (GSS) et des supermarchés et hypermarchés (GMS)

Pour assurer une équité de traitement entre les petits commerces qui sont fermés et les grandes surfaces qui restent ouvertes mais également pour limiter au maximum les déplacements non indispensables des consommateurs, les mesures suivantes sont en place (décrets n° 2020-1358 du 6 novembre et no 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.)...

Lire la suite du communiqué :

Fermeture de certains rayons dans les GMS et les GSS

Tous les produits vendus dans des commerces qui sont aujourd'hui fermés pour des raisons sanitaires ne peuvent plus être commercialisés dans les GMS et GSS.

Cela implique que les produits de certains rayons peuvent uniquement être proposés à la vente en ligne ou en drive :

- les rayons jouets et décoration ;
- les rayons d'ameublement (y compris d'extérieur) ;
- la bijouterie/joaillerie ;
- les produits culturels (livres, CD et DVD, jeux vidéo) et la photographie ;
- les articles d'habillement (y compris les sous-vêtements) et les articles de sport ;
- les fleurs et les plantes ;
- le gros électroménager

Les supérettes, d'une surface de vente inférieure à 400m² et au sein desquelles les produits non-alimentaires ne représentent que quelques références, ne sont pas concernées par ces restrictions.

Une jauge de 4m²

Pour garantir le strict respect des gestes barrière au sein des établissements, une jauge d'une personne pour 4m², calculée en ne tenant compte que des surfaces ouvertes au public et en excluant les personnels, doit être respectée dans tous les commerces.

Cette mesure, qui était jusque-là une recommandation et s'appliquait aux plus grands centres commerciaux, est désormais obligatoire pour l'ensemble des commerces quelle que soit leur taille. Le nombre de personnes autorisées au sein d'un commerce doit être défini, indiqué à l'extérieur de celui-ci et vérifié par un filtrage adapté.

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Maïmouna DIALLO

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : maimouna.diallo@creuse.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle



www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse

Le retrait de commandes

Comme c'est le cas pour tous les commerçants, les GMS et GSS peuvent mettre en place des systèmes de vente en ligne, le cas échéant avec retrait de commandes en magasin (« click&collect ») ou en drive sur l'ensemble de leur gamme. Les mêmes règles que celles portant sur les autres commerçants s'appliquent à eux.

En ce qui concerne les produits vendus uniquement en retrait de commandes ceux-ci doivent obligatoirement être commandés en ligne ou par téléphone, ils ne peuvent être vendus directement au magasin via l'accueil.

Les prospectus promotionnels

Les prospectus et catalogues de la grande distribution qui ont été adressés aux consommateurs ou le seront dans les prochaines semaines ont déjà été imprimés. Ces documents mentionneront donc des opérations promotionnelles relatives à des produits aujourd'hui couverts par des restrictions de vente. Il est donc demandé aux enseignes d'indiquer de manière lisible dans l'établissement (accueil, caisse centrale, vitrine) que ces promotions ne sont pas applicables en magasin du fait des restrictions de ventes.

La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions a donné lieu à un accompagnement renforcé des différentes GMS et GSS de notre département et les agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) se sont rendus sur place pour expliquer l'ensemble des mesures. Une série de contrôles renforcés va être déployée pour vérifier la bonne application dans le temps et sanctionnera le cas échéant les manquements.